

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 13 JUILLET 2026, À 19 H.

ORDRE DU JOUR

1. [OUVERTURE DE LA SÉANCE](#)
2. [ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR](#)
3. DEMANDES VERBALES
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. [Séance ordinaire du 15 juin 2026](#)
5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1. [Liste des chèques - approbation](#)
 - 5.2. [Personnel municipal - évolution dans les classes salariales](#)
 - 5.3. [Technicienne à la perception et comptabilité - Vanessa Vachereau - permanence](#)
 - 5.4. [Règlement d'emprunt 1360-2024 - fixation du terme](#)
 - 5.5. [Financement de règlements par obligations - concordance et courte échéance](#)
 - 5.6. [Installation d'une conduite privée dans l'emprise municipale - rang Ste-Julie - autorisation de signature](#)
 - 5.7. [Réfection de la rue Gauthier Nord - phase 1 - entente de réalisation de travaux civils et de cession d'actifs civils - Hydro-Québec - autorisation de signature](#)
 - 5.8. [Union des municipalités du Québec - nouvelle obligation en arboriculture - demande d'exemption aux villes et municipalités](#)
 - 5.9. [Demande de modification du cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure - demande d'appui](#)
 - 5.10. [Programme de prévention - patinoire réfrigérée couverte - santé et sécurité au travail - adoption](#)
 - 5.11. [Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025](#)
 - 5.12. Rapport de la mairesse - faits saillants du rapport financier 2025 - dépôt
 - 5.13. [Roy Girard avocats inc. - honoraires](#)
6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1. [Aménagement du garage municipal - acquisition d'équipement informatique - mandat](#)
 - 6.2. [Aménagement du garage municipal - acquisition de mobilier de bureau - mandat](#)
 - 6.3. [Aménagement du garage municipal selon les normes 5S - panneaux d'aménagement - deuxième chantier](#)
 - 6.4. [Rénovation et agrandissement du garage municipal - relocalisation des activités - location - prolongation](#)
 - 6.5. [Bassin de rétention pour le secteur Bocage Nord - NDP-2025-12 - étude géotechnique et environnementale - mandat](#)

- [6.6. Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - demande de subvention - accompagnement - réaménagement de la rue Gauthier Nord - mandat](#)
- [6.7. Plan concept pour le réaménagement de la 3e Avenue et le prolongement d'un sentier polyvalent - services professionnels - mandat](#)
- [6.8. Rapport automatisé - stations de pompage Notre-Dame et Bocage - mandat](#)
- [6.9. Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service - NDP-2022-04 - Les Entreprises Philippe Denis inc. - recommandation de paiement](#)
- [6.10. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement](#)
- [6.11. Réfection du ponceau de la rue Patrick - NDP-2024-09 - Construction Moka inc. - recommandation de paiement - réception finale](#)
- [6.12. Construction d'un stationnement et réfection du terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard - NDP-2024-14 - Construction Moka inc. - recommandation de paiement](#)
- [6.13. Prolongement de l'émissaire Rosanne et stabilisation de talus - NDP-2025-06 - Excavation Jérémy Forest inc. - recommandation de paiement](#)

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

- [7.1. Dérogation mineure 2026-0242 \(5 à 9, rue Moreau - lot 4 926 306\)](#)
- [7.2. Dérogation mineure 2026-0258 \(27, rue Guy - lot 4 925 639\)](#)
- [7.3. Étude de PIIA - affichage - 70, rang de la Première-Chaloupe](#)
- [7.4. Étude de PIIA - modification du bâtiment - 73, rue Coulombe](#)
- [7.5. Deuxième projet de résolution - PPCMOI - lots 4 924 998 et 4 924 999 situés sur le rang Sainte-Julie](#)
- [7.6. Adoption du second projet - règlement numéro 1406-2026 visant à créer les zones liées à l'affectation «Commerce Routier» en remplacement des zones AD-1 et AD-2 ainsi qu'à modifier différentes dispositions administratives](#)
- [7.7. Adoption finale - règlement numéro 1407-2026 modifiant les dispositions du règlement 1367-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'intégrer les zones de commerce routier \(CRo\) aux secteurs de PIIA dans le secteur de PIIA artériel dynamique](#)
- [7.8. Adoption finale - règlement 1408-2026 modifiant le règlement 1370-2024 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre le dépôt d'une demande visant l'implantation d'une institution à vocation régionale en zone CRo](#)
- [7.9. Adoption du second projet - règlement numéro 1409-2026 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin d'autoriser les panneaux-réclame sur des terrains appartenant à la Ville](#)
- [7.10. Demande d'occupation du domaine public - 27, rue Guy](#)

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- [8.1. Fondation Dominique Ducharme pour la Jeunesse et le Sport - golf-bénéfice](#)
- [8.2. Conférence sur la santé mentale destinée aux bénévoles et à la population - Florence K](#)
- [8.3. Demande d'autorisation pour méchoui - Centre des arts et des loisirs Alain-Larue](#)
- [8.4. Société d'histoire de Joliette - de Lanaudière - adhésion - renouvellement](#)
- [8.5. La Manne Quotidienne - contribution financière](#)

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1. [Préposé au Service de la culture et des loisirs - temporaire - embauche](#)
- 9.2. [Surveillants et surveillante de plateaux - embauche](#)
- 9.3. [Piscine - personnel étudiant - embauche](#)
- 9.4. [Programmation des loisirs - automne 2026](#)
- 9.5. [Club de Baseball mineur Lanaudière-Nord - recommandation de paiement](#)
- 9.6. [Basketball Persévérance 2025-2026 - recommandation de paiement](#)
- 9.7. [Course XC des Boisés 2026 - entente - autorisation de signature](#)

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1. [Programmation culturelle du Passeport pour l'Audace 2026-2027 - Carrefour culturel](#)
- 10.2. [Déjeuners littéraires 2026-2027 - programmation](#)
- 10.3. [Programmation des expositions en arts visuel 2026-2027 - Centre des arts et des loisirs Alain-Larue](#)

11. AUTRES SUJETS

12. [LEVÉE DE LA SÉANCE](#)

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Sylvain Ste-Marie, conseiller, quartier Riverain
monsieur Sylvain Picard, conseiller, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Jessica Audet, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et coordonnatrice du Service du greffe et assistante-greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

329-07-2026

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

330-07-2026

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

3. DEMANDES VERBALES

Des propriétaires s'informent de leurs demandes déposées auprès de la Ville. Madame Dauphin accepte de traiter immédiatement les points 7.1, 7.10, 7.2 et 7.3.

331-07-2026

7.1. Dérogation mineure 2026-0242 (5 à 9, rue Moreau - lot 4 926 306)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 926 306 située au 5 à 9, rue Moreau;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'aménager d'une allée de circulation à 2 sens, sur le futur lot projeté 2, qui aurait une largeur de 3 mètres plutôt que 6 mètres minimum tel que précisé à l'article 5.2.5, Tableau 33, du règlement de zonage 1362-2024;

ATTENDU QUE les dispositions en analyse dans le cadre de la dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2026-0242 soit acceptée;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les dérogations mineures fassent partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

332-07-2026

7.10.Demande d'occupation du domaine public - 27, rue Guy

ATTENDU la demande de l'actuel propriétaire du 27, rue Guy (ci-après : « L'occupant ») visant à aménager une case de stationnement dans l'emprise municipale adjacente à sa propriété;

ATTENDU le règlement numéro 942-2009 fixant les conditions générales d'occupation du domaine public;

ATTENDU QUE l'article 4 dudit règlement permet au conseil, nonobstant les dispositions de ce règlement, d'autoriser cas par cas et par résolution, l'occupation du domaine public, et que le conseil entend se prévaloir de cette faculté dans le présent dossier;

ATTENDU QUE le site visé ne présente actuellement aucune contrainte technique significative au-delà des opérations de déneigement, l'emprise y étant plus large que nécessaire;

ATTENDU QUE la Ville entend cependant préserver l'intégralité de sa capacité d'intervention sur son emprise et limiter sa responsabilité;

ATTENDU le plan portant le numéro IDWEB439, préparé le 26 mai 2026, joint à la présente comme annexe « A » pour en faire partie intégrante et délimitant la zone d'occupation visée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy, et unanimement résolu après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le conseil autorise, en vertu de l'article 4 du règlement 942-2009, l'occupation du domaine public par le propriétaire du 27, rue Guy aux fins exclusives d'y aménager une case de stationnement, sur la portion d'emprise délimitée au plan joint en annexe « A », soit une bande située dans l'emprise de la rue Guy, adjacente à la limite latérale ouest de la propriété (côté du 25, rue Guy), d'une superficie approximative de 35 m², aux conditions suivantes :

1. l'occupation est consentie à titre précaire et révocable, pour valoir simple tolérance, sans terme garanti, et elle ne confère aucun droit acquis ni aucun droit réel sur l'emprise;
2. l'occupant assume l'entretien de l'espace occupé et le maintien, en tout temps, d'un dégagement suffisant pour les opérations municipales, notamment le déneigement;
3. l'occupant est responsable de tout dommage résultant de l'usage de l'emprise ou causé à l'emprise, de son propre fait, de celui d'une personne à qui il en a autorisé l'accès ou du fait autonome des choses (véhicules) s'y trouvant;
4. l'occupant dégage la Ville de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation et de tout dommage pouvant survenir sur ou en raison de l'espace occupé pendant la durée de l'occupation;
5. la Ville n'a aucune obligation de remise en état suite aux travaux qu'elle peut effectuer dans l'emprise;
6. l'autorisation devient caduque de plein droit, sans avis ni indemnité, advenant la réalisation, par la Ville ou par tout tiers autorisé, de travaux modifiant l'emprise; l'occupant devra alors, sur simple demande, remettre les lieux en état à ses frais;
7. la Ville peut révoquer l'autorisation en tout temps, sur simple résolution, sans indemnité;

QU'advenant la vente ou la cession, totalement ou partiellement, de l'immeuble, « L'occupant » s'engage d'informer tout acheteur ou cessionnaire des conditions de la présente tolérance et s'engage à obtenir de tout acheteur, acquéreur ou cessionnaire, son adhésion sans réserve aux dites conditions et d'informer la Ville de Notre-Dame-des-Prairies préalablement à toute transaction;

QUE les conditions particulières soient consignées dans une entente d'occupation à intervenir entre la Ville et l'occupant, conformément à l'article 3 du règlement 942-2009;

QUE le conseil autorise madame Suzanne Dauphin, mairesse, ainsi que madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

333-07-2026

7.2. Dérogation mineure 2026-0258 (27, rue Guy - lot 4 925 639)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 639 située au 27, rue Guy;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'installation d'une bonbonne de propane de moins de 425 litres à une distance de 7 mètres du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'implantation déroge au tableau 27 de l'article 4.2.7 du règlement de zonage 1362-2024 qui prévoit une distance maximale de 2 mètres entre le bâtiment principal et une bobonne de propane;

ATTENDU QUE les dispositions en analyse dans le cadre de la dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du comité présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2026-0258 soit acceptée;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les dérogations mineures fassent partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

334-07-2026

7.3 Étude de PIIA - affichage - 70, rang de la Première-Chaloupe

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 990 603 et situé au 70, rang de la Première-Chaloupe;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le panonceau de l'enseigne apposée sur le bâtiment de l'entreprise « Boxe Era », le tout tel qu'illustrée sur les plans réalisés par l'entreprise « JB Enseignes » datés du « 8 avril 2026 révisé »;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones AD et une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 990 603 et situé au 70, rang de la Première-Chaloupe ayant pour objet d'autoriser le panonceau de l'enseigne apposée sur le bâtiment de l'entreprise «Boxe Era»;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Séance ordinaire du 15 juin 2026

335-07-2026

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2026 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. Liste des chèques - approbation

336-07-2026

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 16 juin au 13 juillet 2026 inclusivement et totalisant une somme de 4 670 379,10 \$.

5.2. Personnel municipal - évolution dans les classes salariales

337-07-2026

ATTENDU QU'un processus d'évaluation et d'appréciation du rendement annuel est prévu à l'intérieur du document Structure administrative et salariale ainsi que conditions de travail du personnel cadre municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.9.1 dudit document, il revient au conseil municipal d'adopter, par voie de résolution, le salaire ainsi que toute augmentation accordée à un employé cadre à la suite du processus d'appréciation du rendement;

ATTENDU QUE le processus d'évaluation et d'appréciation du rendement de la directrice des affaires juridiques et greffière, de la coordonnatrice du Service du greffe et assistante-greffière, de la coordonnatrice des communications et événements, de l'adjointe à la direction générale et directrice des communications, du directeur du Service des travaux publics et du coordonnateur gestion bâtiments et espaces verts, a été réalisé par madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, le tout selon la démarche établie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder la progression à l'intérieur de l'échelle salariale telle qu'établie au formulaire d'appréciation et de recommandation de la contribution des cadres :

- à la directrice des affaires juridiques et greffière, et ce, en date du 15 novembre 2025;
- à la coordonnatrice du Service du greffe et assistante-greffière, et ce, en date du 6 juin 2026;
- à l'adjointe à la direction générale et directrice des communications, et ce, en date du 3 mai 2026;
- au directeur du Service des travaux publics, et ce, en date du 2 avril 2026;
- au coordonnateur gestion bâtiments et espaces verts, et ce, en date du 20 juin 2026.

5.3. Technicienne à la perception et comptabilité - Vanessa Vachereau - permanence

338-07-2026

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 587-12-2025 adoptée le 15 décembre 2025, madame Vanessa Vachereau a été embauchée au poste de technicienne à la perception et comptabilité le 7 janvier 2026;

ATTENDU QU'en vertu de la convention collective actuellement en vigueur, madame Vachereau était soumise à une probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE ladite période de probation prendra fin le ou vers le 17 juillet 2026 et que madame Vachereau a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à la fin de la période de probation, madame Vanessa Vachereau obtienne sa permanence et qu'elle soit désignée comme technicienne à la perception et comptabilité de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE les conditions d'emploi de madame Vachereau soient celles fixées à la convention collective actuellement en vigueur et à la résolution de son embauche.

5.4. Règlement d'emprunt 1360-2024 - fixation du terme

339-07-2026

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1360-2024 a été adopté par le conseil municipal suivant la résolution numéro 239-05-2024;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement d'emprunt 1360-2024 prévoit une période de remboursement n'excédant pas quinze (15) ans;

ATTENDU QUE le terme du règlement n'a pas été fixé de façon précise lors de son adoption;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le terme applicable au règlement d'emprunt 1360-2024 afin d'assurer sa conformité dans le cadre du financement prévu le 21 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le conseil municipal fixe le terme du règlement d'emprunt numéro 1360-2024 à quinze (15) ans;

QUE cette résolution fasse partie intégrante des documents relatifs au financement découlant du règlement d'emprunt numéro 1360-2024.

5.5. Financement de règlements par obligations - concordance et courte échéance

340-07-2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 407 000 \$ qui sera réalisé le 21 août 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
965-2010	10 525 \$
966-2010	8 215 \$
973-2010	139 800 \$
974-2010	34 900 \$
996-2011	173 800 \$
961-2010	3 600 \$
1061-2013	163 600 \$
1078-2014	170 800 \$
1079-2014	9 400 \$
1082-2014	271 900 \$
1124-2015	271 700 \$
1085-2014	251 000 \$

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
1137-2015	76 300 \$
1178-2017	17 100 \$
1181-2017	1 478 000 \$
1220-2018	1 396 000 \$
1220-2018	893 300 \$
1231-2019	127 200 \$
1265-2020	140 100 \$
1356-2024	1 800 000 \$
1360-2024	750 000 \$
1366-2024	750 000 \$
1384-2025	3 000 000 \$
1387-2025	469 760 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1061-2013, 1078-2014, 1079-2014, 1082-2014, 1124-2015, 1085-2014, 1137-2015, 1178-2017, 1181-2017, 1220-2018, 1231-2019, 1265-2020, 1356-2024, 1360-2024, 1366-2024, 1384-2025 et 1387-2025, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 août 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
179, rue Saint-Pierre Sud
Joliette (Québec)
J6E 5Z1

8. QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1061-2013, 1078-2014, 1079-2014, 1082-2014, 1124-2015, 1085-2014, 1137-2015, 1178-2017, 1181-2017, 1220-2018, 1231-2019, 1265-2020, 1356-2024, 1360-2024, 1366-2024, 1384-2025 et 1387-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5.6. Installation d'une conduite privée dans l'emprise municipale - rang Ste-Julie - autorisation de signature

341-07-2026

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 022-01-2026, le conseil municipal a autorisé l'installation d'une conduite privée de drainage dans l'emprise municipale du rang Sainte-Julie afin de permettre le drainage des eaux du lot 4 924 813 vers le lot 6 249 866, sous réserve notamment de l'établissement d'une servitude;

ATTENDU QUE le projet d'acte de servitude réelle et perpétuelle de conduite souterraine de drainage préparé par Me Frédéric Daoust, notaire, prévoit la constitution d'une servitude grevant le lot 4 928 771, propriété de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, au bénéfice des lots 4 924 813 et 6 249 866;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte de servitude réelle et perpétuelle de conduite souterraine de drainage et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5.7. Réfection de la rue Gauthier Nord - phase 1 - entente de réalisation de travaux civils et de cession d'actifs civils - Hydro-Québec - autorisation de signature

342-07-2026

ATTENDU QUE la Ville adoptait lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 juin 2026 la résolution 295-06-2026 afin d'adjuger à Généreux Construction inc. un contrat pour la réfection d'une partie des infrastructures de la rue Gauthier Nord, lesquels travaux comprenant notamment le remplacement d'une conduite d'égout sanitaire et d'une conduite de distribution d'eau potable sous le passage à niveau du Canadien National de la rue Gauthier Nord;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite réaliser des travaux civils sous ce dernier passage à niveau afin de répondre aux besoins futurs de prolongement de son réseau électrique;

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire coordonner ses travaux civils avec les travaux de la Ville afin d'intégrer les travaux civils d'Hydro-Québec aux travaux municipaux, de convenir des modalités de leur réalisation ainsi que de la cession des actifs civils construits afin de répondre aux besoins d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de convenir d'une entente avec Hydro-Québec afin d'intégrer leurs travaux civils sous la voie ferrée du Canadien National aux travaux d'infrastructures de la Ville devant être réalisés sous cette dernière voie ferrée en 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE « *l'Entente de réalisation de travaux civils et de cession des actifs civils - Projet d'Hydro-Québec - Ville Notre-Dame-des-Prairies* », préparée par Hydro-Québec soit approuvée, telle que déposée;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité monsieur Régis Soucy, conseiller et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisées par la présente à signer ladite entente.

5.8. Union des municipalités du Québec - nouvelle obligation en arboriculture - demande d'exemption aux villes et municipalités

343-07-2026

ATTENDU QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture - travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

ATTENDU QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

ATTENDU QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

ATTENDU QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

ATTENDU QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

ATTENDU QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

5.9. Demande de modification du cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure - demande d'appui

344-07-2026

ATTENDU QUE les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure visent notamment à soutenir les propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres naturels ou situés dans des zones à risque;

ATTENDU QUE ces programmes permettent notamment d'aider les propriétaires à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée est plafonnée à 385 000 \$ dans le cas d'une résidence et à 485 000 \$ dans le cas d'une entreprise;

ATTENDU QUE les services de garde éducatifs en milieu familial sont considérés comme des entreprises, mais qu'en vertu des modalités actuelles des programmes, ils sont traités comme des résidences lorsqu'ils sont exploités dans une habitation;

ATTENDU QUE les services de garde en milieu familial nécessitent des aménagements spécialisés et sécuritaires représentant des investissements importants;

ATTENDU QUE ces services répondent à un besoin essentiel pour les familles, contribuent à la vitalité économique des communautés et participent à la rétention de la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE le contexte actuel de pénurie de places en services de garde et de logements rend encore plus difficile la relocalisation des responsables de services de garde en milieu familial;

ATTENDU QUE la Municipalité de Maria demande au gouvernement du Québec de modifier les programmes CPS et PGAF afin que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises aux fins de ces programmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'appuyer la démarche de la Municipalité de Maria demandant au ministère de la Sécurité intérieure de modifier les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) afin que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises plutôt que comme des résidences, permettant ainsi leur relocalisation dans des conditions adaptées à leur réalité;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité de Maria ainsi qu'aux instances gouvernementales concernées, à titre d'appui à cette demande.

5.10. Programme de prévention - patinoire réfrigérée couverte - santé et sécurité au travail - adoption

345-07-2026

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies adopte le programme de prévention en santé et sécurité au travail pour la patinoire réfrigérée couverte.

5.11. Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025

346-07-2026

ATTENDU QUE le projet de rapport financier a été accepté par madame Geneviève Côté-Riberdy, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, le 13 juillet 2026, date du rapport de l'auditeur indépendant, pour fins de présentation au conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport financier consolidé au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'acceptation du rapport financier consolidé 2025 par madame Geneviève Côté-Riberdy, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

5.12. Rapport de la mairesse - faits saillants du rapport financier 2025 - dépôt

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, madame Suzanne Dauphin fait lecture de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

5.13. Roy Girard avocats inc. - honoraires

347-07-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy Girard avocats inc. pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy Girard avocats inc. les honoraires professionnels au montant de 271,63 \$, taxes incluses, pour les services rendus au 1^{er} juin 2026, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 09049.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Aménagement du garage municipal - acquisition d'équipement informatique - mandat

348-07-2026

ATTENDU QUE les travaux de réfection et d'agrandissement du garage municipal seront complétés au cours de l'été 2026, permettant au Service des travaux publics ainsi qu'aux services techniques de réintégrer leurs locaux;

ATTENDU QUE le réaménagement des espaces administratifs nécessite l'acquisition de nouveaux équipements informatiques, ainsi que les services de main-d'œuvre requis pour leur installation, leur configuration et la mise en fonction des nouveaux postes de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer à Nanotech Informatique un contrat au montant de 6 709,85 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture, l'installation et la configuration des équipements informatiques destinés aux nouveaux locaux administratifs du garage municipal;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 1378-2025.

6.2. Aménagement du garage municipal - acquisition de mobilier de bureau - mandat

349-07-2026

ATTENDU QUE les travaux de réfection et d'agrandissement du garage municipal seront complétés au cours de l'été 2026, permettant au Service des travaux publics ainsi qu'aux services techniques de réintégrer leurs locaux;

ATTENDU QUE l'aménagement des espaces administratifs nécessite l'acquisition de nouveau mobilier afin d'assurer un environnement de travail fonctionnel, ergonomique et adapté aux besoins du personnel;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de fournisseurs spécialisés afin d'obtenir des propositions répondant aux besoins de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer à Équipement de Bureau de Joliette inc. un mandat au montant de 43 252,50 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture et l'installation du mobilier de bureau destiné aux locaux administratifs du garage municipal;

QUE monsieur Benoît Therrien, directeur du Service des travaux publics, soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement 1378-2025.

6.3. Aménagement du garage municipal selon les normes 5S - panneaux d'aménagement - deuxième chantier

350-07-2026

ATTENDU QUE le Service des travaux publics réintégrera prochainement le garage municipal à la suite des travaux de réfection et d'agrandissement;

ATTENDU QUE la résolution 541-11-2025 octroyait le mandat d'accompagnement pour la mise en place de deux chantiers d'aménagement 5S au garage municipal;

ATTENDU QUE le deuxième chantier 5S a eu lieu durant la semaine du 1er juin 2026 et qu'il concernait l'aménagement des espaces associés à la porte no 1 (mécanique, signalisation, égout / aqueduc);

ATTENDU QUE ce chantier a permis de déterminer que 18 panneaux, incluant les silhouettes et les attaches murales, sont nécessaires à l'aménagement des différents espaces visés;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux offres de services pour la fabrication des panneaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer à Soudure SLD le contrat de fabrication de 18 panneaux dans le cadre du deuxième chantier d'aménagement 5S au garage municipal, pour un montant de 22 960 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 1372-2024.

6.4. Rénovation et agrandissement du garage municipal - relocalisation des activités - location - prolongation

351-07-2026

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de rénovation du garage municipal, une analyse par la firme d'architecte a démontré qu'il était moins coûteux de relocaliser les activités du garage municipal que d'effectuer les travaux de rénovation en phasage avec une présence en tout temps sur le site des travaux;

ATTENDU QUE suivant une recommandation du Service des travaux publics, la Ville a accepté l'offre de location présentée par Gestion PM St-Jean inc. pour une durée de quinze (15) mois, soit du 1^{er} février 2025 au 1^{er} mai 2026;

ATTENDU QUE l'offre de location prévoit la possibilité de prolonger le bail pour une période minimale de deux (2) mois et maximale de six (6) mois, au coût de 10 000 \$ plus taxes par mois, à la condition que la demande soit transmise au bailleur au moins quarante-cinq (45) jours avant l'expiration du bail ou de toute prolongation;

ATTENDU QUE selon le plus récent échéancier transmis par Construction L. Morin, la fin des travaux au garage municipal est repoussée au 25 août 2026 contrairement à l'échéancier initial qui prévoyait le 29 mai 2026;

ATTENDU QUE le bail a déjà été prolongé jusqu'au 31 juillet 2026 par la résolution 081-02-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE prolonger le bail pour une période d'un (1) mois, soit jusqu'au 31 août 2026, au montant de 10 000 \$ plus taxes, et ce, conformément aux conditions prévues à l'entente avec Gestion PM St-Jean inc.;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 1372-2024.

6.5. Bassin de rétention pour le secteur Bocage Nord - NDP-2025-12 - étude géotechnique et environnementale - mandat

352-07-2026

ATTENDU QUE dans le cadre du projet pour le bassin de rétention du secteur Bocage Nord, une étude de géotechnique et environnementale est nécessaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme de professionnels pour la réalisation de cette étude;

ATTENDU la recommandation du 25 juin 2026 de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique et environnementale dans le cadre du projet du bassin de rétention pour le secteur Bocage Nord à la firme Solmatech inc. pour un montant de 32 576,62 \$, taxes incluses, le tout selon l'offre de services datée du 23 juin 2026;

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1360-2024.

6.6. Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - demande de subvention - accompagnement - réaménagement de la rue Gauthier Nord - mandat

353-07-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement de la rue Gauthier Nord;

ATTENDU QU'un appel de projets est en cours et se termine à la fin du mois d'août 2026;

ATTENDU l'offre de services d'accompagnement reçue de la firme Gbi Experts-Conseils inc. en date du 15 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'octroi d'un mandat à Gbi Experts-Conseils inc. pour l'accompagnement dans le cadre de la présentation d'une demande de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement de la rue Gauthier Nord, pour un montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1336-2023.

6.7. Plan concept pour le réaménagement de la 3^e Avenue et le prolongement d'un sentier polyvalent - services professionnels - mandat

354-07-2026

ATTENDU la recommandation de la Commission de voirie, transport collectif et sécurité publique du 18 juin 2025 relativement aux mesures visant à réduire la vitesse et à sécuriser les usagers des transports actifs sur la 3^e Avenue;

ATTENDU QUE la Ville souhaite obtenir un plan concept, une note technique d'avant-projet ainsi qu'une estimation préliminaire des coûts pour le réaménagement de la 3^e Avenue entre les rues Bonin et Brûlé et le prolongement du sentier polyvalent de la rue Brûlé sur la 3^e avenue jusqu'à la traverse cyclopédestre Moreau;

ATTENDU QUE la Ville a sollicité des offres de services auprès de cinq (5) firmes spécialisées;

ATTENDU la recommandation datée du 23 juin 2026 de monsieur Raphaël Lauzon, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Vélo Québec Association pour des services professionnels concernant la préparation d'un plan concept, d'une note technique d'avant-projet et d'une estimation préliminaire pour le réaménagement de la 3^e Avenue entre les rues Bonin et Brûlé, ainsi que le prolongement d'un sentier polyvalent, le tout pour un montant de 22 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais engendrés soient imputés à l'excédent de fonctionnement affecté à la planification des projets.

6.8. Rapport automatisé - stations de pompage Notre-Dame et Bocage - mandat

355-07-2026

ATTENDU QU'à la suite de la réfection des postes de pompage Bocage et Notre-Dame, un mandat doit être confié à un intégrateur afin de mettre en place la production de rapports journaliers, hebdomadaires et mensuels portant sur les débits pompés, les temps de marche des pompes ainsi que le nombre de démarrages et d'arrêts de celles-ci;

ATTENDU QUE la proposition du Groupe BEI permet non seulement la production de ces rapports, mais également l'accès à distance aux automates des deux stations, offrant ainsi une intervention plus rapide en cas de problème et un soutien technique continu aux équipes sur le terrain;

ATTENDU QUE ces améliorations permettront d'assurer la conformité réglementaire, d'optimiser les opérations quotidiennes et de réduire la charge de travail liée à la production manuelle des rapports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la recommandation :

D'octroyer à Groupe BEI un contrat au montant de 28 280 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux d'automatisation des rapports et d'amélioration de l'accès aux données d'opération des postes de pompage des eaux usées Bocage et Notre-Dame;

D'autoriser monsieur Benoît Therrien, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit financée à part égale par les règlements d'emprunt 1335-2023 et 1384-2025.

6.9. Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service - NDP-2022-04 - Les Entreprises Philippe Denis inc. - recommandation de paiement

356-07-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Les Entreprises Philippe Denis inc. l'exécution des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Alain Richer, architecte de la firme BC2 Architecture, et que ce dernier émet le certificat de paiement no 14 et en recommande le paiement en date du 25 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Les Entreprises Philippe Denis inc. la somme de 260 597,32 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable aux règlements d'emprunt 1290-2021 et 1290-1-2024.

6.10. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement

357-07-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction L. Morin inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Mélanie Legault, pour la firme Espace symbiose architecture inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 13 et en recommande le paiement dans sa lettre du 22 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction L. Morin inc. la somme de 404 373,90 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1372-2024.

6.11. Réfection du ponceau de la rue Patrick - NDP-2024-09 - Construction Moka inc. - recommandation de paiement - réception finale

358-07-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction Moka inc. l'exécution de travaux dans le cadre du remplacement d'un ponceau sur la rue Patrick;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Jérémy Roy, ingénieur, pour Gbi Experts-Conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de réception définitive et de paiement no 5 et en recommande le paiement dans sa lettre du 29 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction Moka inc. la somme de 631,21 \$, taxes incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1356-2024.

6.12. Construction d'un stationnement et réfection du terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard - NDP-2024-14 - Construction Moka inc. - recommandation de paiement

359-07-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction Moka inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de construction d'un stationnement vert et de réfection d'un terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Samuel Lepage, CPI pour Équipe Laurence, et que ce dernier émet le décompte de réception provisoire no 5 et en recommande le paiement dans sa lettre du 25 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction Moka inc. la somme de 35 145,20 \$, taxes et retenue de 5 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1384-2024.

6.13. Prolongement de l'émissaire Rosanne et stabilisation de talus - NDP-2025-06 - Excavation Jérémy Forest inc. - recommandation de paiement

360-07-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Excavation Jérémy Forest inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de prolongement de l'émissaire Rosanne et de stabilisation du talus;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Rachel Trahan, ingénieure pour Gbi, et que cette dernière émet le certificat de paiement no 3 et en recommande le paiement dans sa lettre du 25 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Excavation Jérémy Forest inc. la somme de 21 118,69 \$, taxes et retenue provisoire de 5 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1384-2025.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

7.1. Dérogation mineure 2026-0242 (5 à 9, rue Moreau - lot 4 926 306)

Ce point a été traité lors de la période de demandes verbales.

7.2. Dérogation mineure 2026-0258 (27, rue Guy - lot 4 925 639)

Ce point a été traité lors de la période de demandes verbales.

7.3. Étude de PIIA - affichage - 70, rang de la Première-Chaloupe

Ce point a été traité lors de la période de demandes verbales.

7.4. Étude de PIIA - modification du bâtiment - 73, rue Coulombe

361-07-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 823 et situé au 73, rue Coulombe;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification du bâtiment, le tout tel qu'illustré sur les plans déposés par le demandeur le 4 juin 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV à l'exception de la zone CV-5 et d'une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 823 et situé au 73, rue Coulombe ayant pour objet d'autoriser la modification du bâtiment;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.5. Deuxième projet de résolution - PPCMOI - lots 4 924 998 et 4 924 999 situés sur le rang Sainte-Julie

362-07-2026

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée pour les lots 4 924 998 et 4 924 999 situés sur le rang Sainte-Julie et visant à permettre la réalisation d'un projet intégré à vocation d'habitation collective destinée à des personnes en difficulté;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage 1362-2024 concernant l'autorisation d'habitation collective destinée à des personnes en difficulté dans la zone RL-1;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage 1362-2024 concernant la réalisation de projet intégré au sein des zones RL-1 et RL-2;

ATTENDU QUE le projet est situé à l'intérieur d'une affectation « Résidentielle locale » laquelle est compatible avec les fonctions résidentielles;

ATTENDU les objectifs municipaux d'offrir un environnement inclusif offrant un cadre de vie d'exception à l'ensemble des citoyens, en étendant l'espace disponible pour la clientèle de l'établissement au sein d'un milieu tranquille, proche de la nature et du sentier champêtre;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit de manière cohérente avec son développement en raison des contraintes et contribue à la mise en valeur de l'environnement fini;

ATTENDU QUE les choix d'aménagement limitent les impacts du lot sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE le projet intégré et l'ajout d'un usage d'habitation collective ne déstructure pas le milieu environnant;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet d'approuver la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée pour les lots 4 924 998 et 4 924 999 situés sur le rang Sainte-Julie et visant à permettre la réalisation d'un projet intégré à vocation d'habitation collective destinée à des personnes en difficultés;

QUE la présente résolution ait les effets suivants sur l'immeuble :

1. Déroger à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 1362-2024 en permettant, nonobstant les usages non autorisés à la grille des usages et normes au sein de la zone RL-1, l'habitation collective destinée à des personnes en difficulté;

2. Déroger à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 1362-2024 en permettant, nonobstant les dispositions relatives au projet intégré dans les zones RL-1 et RL-2, l'aménagement d'un projet intégré comportant sur le lot 4 924 998 l'habitation collective destinée à des personnes en difficulté et sur le lot 4 924 999 un bâtiment de service destiné principalement à accueillir les bureaux administratifs de l'organisme opérant l'établissement;

QUE la présente résolution impose les contreparties suivantes sur l'immeuble :

1. Le bâtiment de service destiné principalement à accueillir les bureaux administratifs de l'organisme projeté sur le lot 4 924 999 soit considéré comme complémentaire à l'usage d'habitation collective et donc qu'advenant la dissolution du projet intégré ou la fermeture de l'établissement, le lot 4 924 999 devra retourner à un usage autorisé au sein de la zone à laquelle il appartient et ce sans qu'aucun droit acquis ne puisse être reconnu.

7.6. Adoption du second projet - règlement numéro 1406-2026 visant à créer les zones liées à l'affectation « Commerce Routier » en remplacement des zones AD-1 et AD-2 ainsi qu'à modifier différentes dispositions administratives

363-07-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1406-2026, avec modifications, modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin de :

1. modifier la classification des usages du groupe « industrie (I) »;
2. modifier la classification des usages de la classe d'usage « C12 - commerce lourd »;
3. modifier l'identification des zones aux fins d'ajouter l'identification de zone « commerce routier »;
4. modifier le plan de zonage aux fins d'introduire les zones CRO-1 et CRO-2 en remplacement des zones AD-1 et AD-2;

5. abroger la grille des spécifications de la zone AD-1 et la remplacer par la grille des spécifications de la zone CRO-1;
6. abroger la grille des spécifications de la zone AD-2 et la remplacer par la grille des spécifications de la zone CRO-2;
7. modifier la grille des spécifications de la zone I-1;
8. modifier la grille des spécifications de la zone CU-1;
9. modifier le règlement aux fins d'introduire la nouvelle affectation « commerce routier » et l'identification de zone associée à celle-ci au sein des différentes portions de la réglementation sans modifier les règles applicables au sein du territoire;
10. ajouter des précisions relatives à l'encadrement de l'entreposage extérieur;
11. ajouter la section 10.36 visant à encadrer les zones CRO;
12. ajouter des précisions relatives à l'encadrement des conteneurs à matière résiduelle hors-sol et semi-enfouis;
13. élargir l'application des dispositions relatives aux appareils et aux équipements d'utilité publique dans les zones CR-1 et I-1;
14. intégrer à la réglementation les terrains ne pouvant être construits en raison des risques à la sécurité des personnes.

7.7. Adoption finale - règlement numéro 1407-2026 modifiant les dispositions du règlement 1367-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'intégrer les zones de commerce routier (CRo) aux secteurs de PIIA dans le secteur de PIIA artériel dynamique

364-07-2026

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1407-2026 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1407-2026, sans modification, modifiant les dispositions du règlement 1367-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de :

1. intégrer les zones de commerce routier (CRo) aux secteurs de PIIA dans le secteur de PIIA artériel dynamique.

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.8. Adoption finale - règlement 1408-2026 modifiant le règlement 1370-2024 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre le dépôt d'une demande visant l'implantation d'une institution à vocation régionale en zone CRO

365-07-2026

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1408-2026 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1408-2026 modifiant le règlement 1370-2024 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre le dépôt d'une demande visant l'implantation d'une institution à vocation régionale en zone CRO, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.9. Adoption du second projet - règlement numéro 1409-2026 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin d'autoriser les panneaux-réclame sur des terrains appartenant à la Ville

366-07-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1409-2026, sans modification, modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin d'autoriser les panneaux-réclame sur des terrains appartenant à la Ville.

7.10. Demande d'occupation du domaine public - 27, rue Guy

Ce point a été traité lors de la période de demandes verbales.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1. Fondation Dominique Ducharme pour la Jeunesse et le Sport - golf-bénéfice

367-07-2026

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies renouvelle sa commandite par un partenariat VIP Platine pour la 7^e édition du tournoi de golf-bénéfice de la Fondation Dominique Ducharme qui se tiendra au Club de golf de Joliette, le 16 juillet 2026;

QU'un chèque au montant de 4 000 \$ soit émis à l'ordre de la Fondation Dominique Ducharme en paiement du partenariat.

8.2. Conférence sur la santé mentale destinée aux bénévoles et à la population - Florence K

368-07-2026

ATTENDU l'intérêt d'offrir une activité de sensibilisation et de soutien destinée principalement aux bénévoles des organismes reconnus par la Ville, tout en la rendant accessible à l'ensemble de la population;

ATTENDU la recommandation formulée par la Commission famille à la suite de l'analyse des diverses propositions soumises par le Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'offrir gratuitement la conférence « Mener la danse en santé mentale » présentée par Florence K, portant notamment sur l'anxiété, la dépression, la résilience et les outils favorisant le mieux-être;

DE tenir cette conférence le 10 septembre 2026, en soirée, au Carrefour culturel;

D'autoriser une dépense de 2 500 \$, plus les taxes applicables, les frais de déplacement et les autres frais inhérents, conformément à l'offre de services déposée.

8.3. Demande d'autorisation pour méchoui - Centre des arts et des loisirs Alain-Larue

369-07-2026

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de la part d'un locataire de la salle communautaire, pour installer un méchoui à l'extérieur du Centre des arts et des loisirs Alain-Larue lors de la location du 1^{er} août 2026;

ATTENDU QUE cette réservation aura lieu dans le cadre d'un party d'employés du Centre jeunesse de Joliette;

ATTENDU QUE la réglementation municipale interdit les méchouis extérieurs à moins d'une autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser monsieur Yannick Bertrand à installer un méchoui dans le cadre de son événement qui se déroulera le samedi 1^{er} août 2026, de 10 h à minuit, au Centre des arts et des loisirs Alain-Larue.

8.4. Société d'histoire de Joliette - de Lanaudière - adhésion - renouvellement

370-07-2026

Il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Société d'histoire de Joliette - De Lanaudière pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et d'acquitter la cotisation de 500 \$ s'y rapportant.

8.5. La Manne Quotidienne - contribution financière

371-07-2026

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par La Manne Quotidienne dans le cadre de sa campagne de financement annuelle 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 250 \$ à La Manne Quotidienne, en soutien financier à l'organisation de sa campagne de financement annuelle 2026.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1. Préposé au Service de la culture et des loisirs - temporaire - embauche

372-07-2026

ATTENDU le départ de la personne salariée temporaire au poste de préposé au Service de la culture et des loisirs;

ATTENDU le surcroît de travail actuel au Service de la culture et des loisirs;

ATTENDU QUE la Ville peut engager une personne à titre de salariée temporaire afin de pallier le surcroît de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche de monsieur Milan Rivest, à titre de personne salariée temporaire, au poste de préposé au Service de la culture et des loisirs selon les conditions salariales de la convention collective en vigueur;

QUE le début de l'emploi de monsieur Rivest soit fixé au 20 juillet 2026.

9.2. Surveillants et surveillante de plateaux - embauche

373-07-2026

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'étudiant.e.s pour effectuer la surveillance de plateaux sportifs;

ATTENDU la recommandation de madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche de messieurs Jérémy Beauséjour et Loïc Paquin, ainsi que madame Rosaly Mandeville, à compter du 22 juin 2026, à titre de surveillant et surveillante de plateaux au salaire prévu pour ce poste.

9.3. Piscine - personnel étudiant - embauche

374-07-2026

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel étudiant pour la surveillance de la piscine à l'été 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche du personnel étudiant suivant pour la surveillance de la piscine lors de la saison estivale 2026 :

Nom de l'employée	Titre de l'emploi
Marion Rainville	Sauveteuse

9.4. Programmation des loisirs - automne 2026

375-07-2026

ATTENDU QUE le Service de la culture et des loisirs a élaboré la programmation des loisirs pour l'automne 2026, laquelle sera offerte aux citoyens et citoyennes de septembre à décembre 2026;

ATTENDU QUE cette programmation propose une offre diversifiée d'activités destinées aux différentes clientèles, soit les parents, les enfants, les adolescents, les adultes et les aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation des loisirs pour l'automne 2026, telle qu'elle est présentée dans le document déposé lors de la présente séance du conseil municipal;

D'approuver les dépenses liées à la réalisation de cette programmation;

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville diffuse l'information relative à cette programmation par l'entremise de ses différents outils de communication.

9.5. Club de Baseball mineur Lanaudière-Nord - recommandation de paiement

376-07-2026

ATTENDU QUE Club de Baseball mineur Lanaudière-Nord a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies sa liste relative aux inscriptions effectuées par les prairiquois et prairiquoises pour l'été 2026;

ATTENDU QUE la résolution 564-11-2025 adoptait la tarification du Club de Baseball mineur Lanaudière-Nord pour l'été 2026;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande le paiement de la facture 0002;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à Club de Baseball mineur Lanaudière-Nord sa contribution pour l'été 2026, totalisant un montant de 7 540 \$.

9.6. Basketball Persévérance 2025-2026 - recommandation de paiement

377-07-2026

ATTENDU QUE la résolution 427-09-2024 reconnaît l'Association de Basketball Persévérance à titre d'organisme mandataire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la résolution 388-07-2025 adoptait la tarification de l'Association de Basketball Persévérance pour la saison 2025-2026;

ATTENDU QUE l'Association de Basketball Persévérance a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une troisième liste ainsi qu'une facture pour les inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour la saison 2025-2026;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande le paiement d'un total de 1 inscription;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à l'Association de Basketball Persévérance sa contribution sur les inscriptions pour la saison 2025-2026, au montant de 175 \$, soit une (1) inscription.

9.7. Course XC des Boisés 2026 - entente - autorisation de signature

378-07-2026

ATTENDU QU'Azimut XC désire tenir, pour sa neuvième édition, la course de type cross-country XC des Boisés sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies le 26 septembre 2026;

ATTENDU QU'un protocole d'entente établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à cet événement a été présenté aux parties concernées;

ATTENDU la rencontre avec les responsables le 16 juin 2026, ou étaient présentes Marie-Andrée Breault directrice-générale, Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs et Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs;

ATTENDU la recommandation de Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre Azimut XC et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement à la course de type cross-country XC des Boisés 2026, qui prévoit une contribution de 6 000 \$, un soutien technique ainsi qu'un soutien promotionnel de la part de la Ville;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière ou en son absence ou incapacité, madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ledit protocole d'entente.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1. Programmation culturelle du Passeport pour l'Audace 2026-2027 - Carrefour culturel

379-07-2026

ATTENDU QUE la programmation culturelle gratuite du Passeport pour l'Audace présentée au Carrefour culturel en 2026-2027, élaborée par le Service de la culture et des loisirs, a été présentée aux membres de la Commission culture et communications, lesquels en recommandent l'approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation culturelle du Passeport pour l'Audace, laquelle se déroulera de septembre 2026 à juin 2027 au Carrefour culturel, telle que déposée par madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs;

D'approuver les dépenses liées à cette programmation;

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville diffuse l'information relative à cette programmation par l'entremise de ses différents outils de communication.

10.2. Déjeuners littéraires 2026-2027 - programmation

380-07-2026

ATTENDU QUE la programmation des déjeuners littéraires 2026-2027, élaborée par la bibliothèque, a été présentée aux membres de la Commission de la culture et des communications, lesquels en recommandent l'approbation;

ATTENDU QUE cette programmation est réalisée en partenariat avec la bibliothèque de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE l'Union nationale des écrivains du Québec (UNEQ), par l'entremise de son programme Tournées-rencontres, offre un soutien financier permettant de déposer une demande de subvention jusqu'à trois fois par année, pour un maximum de quatre rencontres admissibles annuellement;

ATTENDU QUE cinq des sept auteurs proposés dans la programmation sont admissibles à ce programme de soutien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation des déjeuners littéraires 2026-2027 de la bibliothèque;

QUE la Ville assume les cachets des auteurs, au montant de 285 \$ chacun, de même que les frais de déplacement afférents, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 150 \$;

QUE la Ville assume les honoraires des animateurs ou animatrices embauchés pour les déjeuners littéraires;

QUE la bibliothèque dépose les demandes de subvention admissibles auprès de l'Union nationale des écrivains du Québec (UNEQ) dans le cadre du programme *Tournées-rencontres*;

QUE le Carrefour culturel assure le soutien technique nécessaire à la tenue des activités ainsi que les frais liés au service de café et de viennoiseries;

QUE la bibliothèque assure la gestion des inscriptions ainsi qu'une présence lors de chacune des rencontres;

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville diffuse l'information relative à cette programmation par l'entremise de ses différents outils de communication.

10.3. Programmation des expositions en arts visuel 2026-2027 - Centre des arts et des loisirs Alain-Larue

381-07-2026

ATTENDU QUE la programmation des expositions en arts visuels 2026-2027, élaborée par le Service de la culture et des loisirs et présentée au Centre des arts et des loisirs Alain-Larue, a été présentée aux membres de la Commission de la culture et des communications, lesquels en recommandent l'approbation;

ATTENDU QUE la Ville se réfère au barème du Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) afin d'établir les redevances versées aux artistes exposants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation des expositions en arts visuels 2026-2027 du Centre des arts et des loisirs Alain-Larue, qui se déroulera de septembre 2026 à août 2027, telle que présentée dans le document déposé par madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs;

D'approuver le versement des redevances aux artistes exposants conformément au barème en vigueur du Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV), soit un montant de 2 574 \$ pour les expositions présentées en 2026 et de 2 677 \$ pour celles présentées en 2027, ces montants étant partagés entre les artistes lorsqu'une exposition est collective;

D'approuver les dépenses liées à cette programmation, lesquelles sont prévues aux budgets déjà adoptés dans le cadre du budget initial;

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville diffuse l'information relative à cette programmation par l'entremise de ses différents outils de communication.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

382-07-2026

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 28.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques
et greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse